



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des
Territoires

Service Habitat, Urbanisme
et Territoires

Affaire suivie par : Séverine Verdier

Téléphone : 05.49.03.13.36

Mel : severine.verdier@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne

à

Monsieur le Maire de Châtelleraut,

78 boulevard de Blossac - BP 619

86106 Châtelleraut Cedex

Poitiers, le

28 JAN. 2019

Objet : Avis de l'État sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Châtelleraut
Ref : DDT-SHUT-UP-SV-2019-

Par courrier du 8 janvier reçu le 11 janvier 2019, vous m'avez transmis pour avis le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui deviendra Site Patrimonial Remarquable le jour de sa création (SPR) conformément à la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

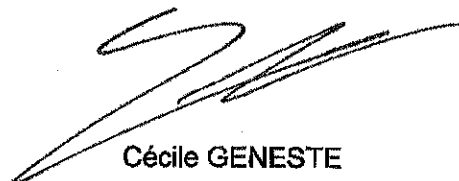
Le SPR va venir se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP). Il s'inscrit dans une démarche globale de mise en cohérence des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de votre commune.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 juin 2018 et des périmètres délimités des abords sont en cours d'élaboration pour la préservation de l'environnement des monuments historiques.

Aussi, j'émet un avis favorable à votre projet.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la présence d'une erreur matérielle sur le plan réglementaire rive gauche concernant la localisation d'un alignement d'arbres. Le tracé traverse le bras de la Vienne.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général absent,
La directrice de cabinet,



Cécile GENESTE